

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Cinquième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
Séance du 5 juin 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 33 (dont 12 par visioconférence*)
Votants : 36 (dont 3 pouvoirs) (Départ de Mme LACASCADE)
▪ Pour : 36
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 1 (Départ)

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER

Délibération n°2026.06.05/84 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme intercommunal de Cap Excellence - Cap Cœur Guadeloupe	Rapporteur : M. Michel RENÉ Le directeur général adjoint territoires et solidarités par intérim
---	---

Etaient présents : 33

Le président : Monsieur Eric JALTON

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (4^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO*

Élue s'étant déportée : 1

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 3

Vice-présidente : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

Nombre de conseiller absent excusé : 1

En cours de séance

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN (pouvoir à Mme Marie-Corine LACASCADE)

Nombre de conseiller absent non excusé : 4

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le : **24 JUIN 2026**

▪ Publication sur le site internet ou notification, le : **24 JUIN 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à 10, L.5211-1, L.5216-5 et R.2221-1 à R.2221-52 ;
- VU le code du tourisme, en particulier ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-1, L.134-2, L.134-6 et R.133-1 à R.133-18 ;
- VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment son article 5 portant prise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices du tourisme » ;
- VU la délibération n°2023.03.02/406 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant création de principe de l'office de tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence en établissement public industriel et commercial (EPIC) ;
- VU la délibération n°2023.06.04/437 du conseil communautaire du 23 juin 2023 portant institution de l'office de tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence et approuvant la composition de l'organe délibérant dudit Office de Tourisme conformément à ses statuts ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/12 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/13 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU les statuts de l'Office du tourisme intercommunal, Cap Cœur Guadeloupe ;

Considérant le rapport du président ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a institué un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), dénommé Cap Cœur Guadeloupe.

À ce titre, la collectivité confie à l'OTI la mise en œuvre de sa stratégie touristique, en matière notamment d'accueil et d'information des visiteurs, de promotion de la destination, de coordination des acteurs du tourisme et de développement de l'offre touristique sur le territoire.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de formaliser les modalités de partenariat entre Cap Excellence et son Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice 2026. Elle constitue un document de référence indispensable, permettant de fixer les engagements réciproques, les priorités d'actions, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité de l'OTI.

Dans ce cadre, l'OTI déploiera un programme d'actions structuré autour de ses missions fondamentales, intégrant notamment des actions en matière d'accueil et d'information touristique, de promotion et d'animation du territoire, de communication, ainsi que de développement des services et de l'activité commerciale.

Au titre de l'année 2026, il est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal une subvention de fonctionnement d'un montant de **540 000 €**.

Cette subvention se décompose comme suit :

- **240 000 €** consacrés à la masse salariale, intégrant un dispositif de remboursement de salaires mis en œuvre depuis fin 2025 ;
- **300 000 €** dédiés aux moyens d'action et de fonctionnement de la structure, comprenant :
 - **205 000 €** affectés à la réalisation du programme d'actions 2026,
 - **95 000 €** correspondant aux frais de fonctionnement.

Ce cadre financier vise à garantir à l'OTI les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, tout en assurant une utilisation maîtrisée et orientée vers les priorités stratégiques définies par la collectivité.

La convention prévoit par ailleurs un dispositif de suivi et d'évaluation reposant sur des indicateurs de réalisation, permettant d'apprécier le niveau de mise en œuvre des actions et d'ajuster, le cas échéant, les orientations et les moyens alloués.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 et d'autoriser le versement de la subvention correspondante à l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe.

ARTICLE 2- D'autoriser le versement de la subvention d'exploitation annuelle de 540 000 € (cinq cent quarante mille euros) pour l'exercice 2026 à l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe, au chapitre 65 – article 6574 "Subventions de fonctionnement", répartie comme suit :

- 240 000 € affectés remboursement des rémunérations des agents mis à disposition par Cap Excellence ;
- 205 000 € affectés à la réalisation du programme d'actions 2026,
- 95 000 € correspondant aux frais de fonctionnement.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'OTI ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

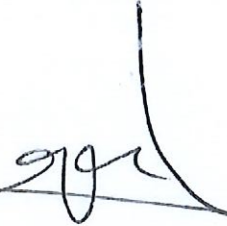
Pointe-à-Pitre, le 23 JUN 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 5^{ème} autre membre du Bureau



Eric JALTON

Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abyennes, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à l'OTI, le 24 JUN 2026

